

CONDITIONS GENERALES
CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES POMPES A CHALEUR A USAGE
DOMESTIQUE CONTENANT DES CFC, HCFC OU HFC
PACK CONFORT

1. SERVICE OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

Selon caractéristiques de l'appareil

- Contrôle d'étanchéité du circuit frigorifique
- Contrôle général de l'Installation (niveau d'huile compresseur, organes de sécurité...)
- Contrôle du circuit électrique (Bon serrage des câbles, bon état des cartes électroniques...)
- Contrôle du circuit hydraulique (Nettoyage des filtres hydrauliques, vérification de la pression et du débit d'eau...)
- Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique (délivrance d'un certificat d'étanchéité)
- Contrôle du bon fonctionnement de la régulation
- Nettoyage des échangeurs des unités extérieures et intérieures
- Vérification des paramètres de fonctionnement
- Les mesures des températures et pressions de fonctionnement
- Contrôle des diffuseurs d'énergie (radiateurs, plancher...)
- Contrôles spécifiques à l'installation

2. DEPANNAGES

Intervention effectuée sous 24h après l'appel pour les pannes total, sinon sous 48h. Interventions de 8h à 18h du Lundi au Samedi hors jours fériés. Tous les dépannages liés à la production et à la diffusion d'énergie (main d'œuvre et déplacement) ne nécessitant pas une vidange totale ou partielle du circuit frigorifique.
Intervention sur circuit frigorifique sur devis uniquement.

3. ECHANGE DE PIECES

Pendant la durée du contrat, le prestataire doit maintenir en état de bon fonctionnement normal de sécurité et d'emploi de l'appareil. Il effectue toutes les réparations qui s'avèrent nécessaires. Il remplace toutes les pièces défectueuses nuisant au fonctionnement normal de l'appareil. L'échange de pièces hors garantie légale ou contractuelle sera facturé sans supplément de prix pour la main d'œuvre et le déplacement.

4. SERVICE OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT

-4.1- Ne sont pas compris dans l'abonnement et sont considérés comme appels injustifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Vérification et entretien des radiateurs, planchers chauffants, unités diffuseurs, canalisations. Panne hors périmètre de la PAC.
- Réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation anormale des appareils.

-4.2- Ne sont pas compris dans l'abonnement mais sont considérés comme appels justifiés les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- Détartrage.
- Désembouage
- D'une manière générale, les interventions autres que celles prévues en 4.1

5. RESPONSABILITE

5.1- Du prestataire

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages. Il s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

La responsabilité du prestataire ne serait être engagée pour tout incident ou accident provoqué par de fausses manœuvres, installation non conforme de l'appareil, incidence dans le circuit frigorifique, surtension électrique... En général toute inobservation des règles de sécurité. L'application du présent contrat sera suspendue pour tout événements consécutif d'un cas de force majeure (grève, coupure d'électricité...) mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations vis-à-vis du client.

5.2- Du souscripteur

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations prises en charge par le prestataire. Ces installations devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toute modification si une réglementation nouvelle l'imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors conformité, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire ; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci. Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire.

6. PRIX ET CONDITION DE PAYEMENT - REVISION

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil. Un forfait sera appliqué pour chaque unité intérieure supplémentaire pour les PAC AIR/AIR. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le non-paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement entraîne la suppression de l'entretien et annule les clauses de l'abonnement.

Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les visites injustifiées, demandées par l'abonné, seront facturées main d'œuvre et déplacement.

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle seront facturées en sus.

7. DUREE ET DENONCIATION

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

